



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.701

OBJET : ADOPTION DU SCHEMA DE GESTION ET D'ANIMATION DE L'ESPACE JEUNESSE

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté

Direction Jeunesse et Vie Etudiante
Service Actions Jeunesses et Partenariat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/06/10

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ADOPTION DU SCHEMA DE GESTION ET D'ANIMATION DE L'ESPACE JEUNESSE -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique tournée en direction des enfants et des jeunes, la ville d'Aix-en-Provence a choisi de redéfinir l'usage et le fonctionnement de l'Espace situé Boulevard Aristide Briand dont la gestion était partagée jusqu'à aujourd'hui entre des associations et les services de la ville. Pour des raisons de mise en cohérence, de définition d'un programme d'animation global, du souhait de renforcer les outils de la politique jeunesse et de l'obligation de respecter les normes liées à la réglementation qui concerne les " Établissements Recevant du Public (ERP) ", je vous propose d'adopter un nouveau schéma de gestion et d'animation de qui sera pris en charge par la Direction Jeunesse et Vie Étudiante à compter du 1er Juillet 2010 selon les axes suivants et de dénommer ce lieu " Espace Jeunesse " :

Cette délibération annulera les délibérations N° 2006-1214 du 03 Octobre 2006 et 2007.0126 du 19 Février 2007, et remplacera celle adoptée le 17 Juillet 2006 (N°2006-0910).

I) Orientation jeunesse

Je souhaite que les activités qui se développeront dans ce site s'adressent principalement à cette catégorie de la population. Il me paraît ainsi utile de confirmer la destination de ce bâtiment d'une surface totale de 1500 m² :

500 m² en gestion directe disponibles pour les activités de l'espace Jeunesse, composée de :

- 2 salles toutes activités (100 m² chaque, capacité 100 personnes)
- 1 salle accueil réduit (80 m², capacité 25 personnes)
- 1 espace scénique de 108 places
- 1 espace atelier de 2 pièces (40 m², capacité 30 personnes chacune)

500 m² utilisés par le Bureau Information Jeunesse

500 m² à la disposition d'associations locales, qui font l'objet d'une convention permanente de locaux susceptible d'être modifiée fin 2010, répartis en 2 salles de 100 m², 7 bureaux de 25 m² et parties communes.

Compte tenu de la nécessité actuelle de rationaliser les moyens et locaux municipaux, je suis favorable à ce que l'Espace Jeunesse puisse accueillir en fonction des possibilités, des projets complémentaires en dehors des périodes d'animation.

II) Choix des projets

L'Espace Jeunesse pourra répondre à certaines demandes de porteurs de projets, être à l'initiative de développement d'activités sous la forme directe ou à partir d'appels à projets.

Dans le cadre d'un appel à projets ou lorsque les porteurs des dits projets sollicitent l'utilisation de l'Espace Jeunesse le choix des activités reposera sur les critères suivants :

- . Conformité des objectifs du projet déposé avec l'objet de l'association,
- . Orientation jeunesse du projet,
- . Nature et qualité des contenus éducatifs et pédagogiques,
- . Compatibilité de l'activité avec le respect de l'environnement géographique (gestion des relations avec le voisinage),
- . Expériences et qualifications des intervenants,
- . Tarifs appliqués aux participants,

Chaque utilisateur devra formaliser par écrit sa demande accompagnée des documents suivants :

- . Détail et nature de la demande en précisant la raison sociale du demandeur,
- . Documents administratifs : statuts, rapport de la dernière assemblée générale, N° SIRET s'il y a lieu, copie de l'Assurance responsabilité civile, éventuellement numéro de licence d'entrepreneur de spectacle en cours, statuts des animateurs du projet (bénévoles, salariés, stagiaires etc...),
- . Détail du matériel sollicité (obligatoire pour l'utilisation de l'espace théâtral)
- . Tous documents complémentaires pouvant servir éventuellement à la compréhension du projet,
- . Tous documents libres de droits destinés à la communication.

III) Comité de Pilotage

Je vous propose de maintenir l'existence et de renforcer le rôle du Comité de Pilotage défini par la délibération N° 2009-0976 du 28/09/2009.

Ce Comité de Pilotage sera chargé d'examiner l'ensemble des demandes et des initiatives exprimées par des porteurs de projets dans une perspective globale d'animation de l'Espace Jeunesse, de proposer des orientations voire de susciter des initiatives sur des secteurs qu'il lui semblerait nécessaire de développer.

Le Comité de Pilotage devra se positionner sur les conditions d'attribution des salles.

Entre les tenues des Comités de Pilotage, les demandes des utilisateurs pourront être examinées en fonction des critères ci-dessus définis, par la Direction Jeunesse et Vie Etudiante, puis validées par l'élu en charge de la jeunesse.

IV) Répartition synthétique prévisionnelle des temps d'occupation de l'Espace Jeunesse :

1 Périodes extra-scolaires :	Organisation et/ou accueil sous forme d'ateliers, d'activités à vocation éducative et de loisir,
------------------------------	--

2 Périodes de congés scolaires et Week-End :	Organisation et/ou accueil d'activités à vocation éducative et de loisir ou rentrant dans le cadre d'un projet de développement artistique (théâtre, danse, arts plastiques etc..) sous forme de stages ou mini-stages. Organisation d'activités, stages, expositions, conférences ou toute manifestation à caractère ludique ou éducatif à destination des Accueils de Loisirs sans Hébergements (ALSH), des Centres Sociaux, équipements de proximité...
3 Temps scolaires :	Accueil des projets éducatifs en liaison avec les établissements d'enseignement qui développent leurs propres action, (exemple d'accueil de classe de théâtre...) Organisation et/ou accueils d'expositions, conférences ou toutes manifestations susceptibles de rentrer dans un cadre éducatif à destination des scolaires (Journées internationales ou nationales à thèmes...) Accueil de projets partenariaux à destination des scolaires (accueil des manifestations rentrant dans le cadre du Plan d'Enseignements Artistiques et Culturels etc....)
4 Toutes périodes :	Accueils et/ou organisations d'animations, conférences, expositions, réunions, manifestations partenariales etc..

V) Utilisation de l'Espace Théâtral

L'espace Jeunesse dispose d'un espace théâtral de 108 places assises, dont les objectifs d'utilisation devront s'inscrire dans les orientations définies ci-dessus.

Toute demande d'utilisation ou de réalisation sera soumise au Comité de Pilotage;

VI) Gestion

Les horaires d'ouverture et de fonctionnement de l'Espace Jeunesse seront définis après avis du Comité de Pilotage en fonction des moyens affectés au fonctionnement de l'Espace, des règlementations existantes, (durée du temps de travail, hygiène et sécurité etc..) et des contraintes extérieures (respect du voisinage etc..).

Les projets développés au sein de l'Espace Jeunesse peuvent se répartir selon trois types de fonctionnement :

1 Prêts de salles de l'Espace Jeunesse à titre gratuit ou avec participation aux charges. La participation sera évaluée en fonction des coûts engendrés par les utilisateurs (entretien, temps de présence des agents, etc...) Dans tous les cas, un agent de la ville devra être présent au sein du bâtiment pour ouvrir et fermer les locaux, veiller à ce que les organisateurs respectent les consignes d'hygiène et de sécurité.

2 Organisation partenariale de projets d'activités et/ou animations au sein de l'Espace Jeunesse de manière conjointe avec répartition des charges, dont celles relatives au personnel, et des responsabilités entre les parties. (communication, paiement des droits, responsabilité de l'encadrement lorsqu'il s'agit de mineurs etc...)

3 Organisation au sein de l'Espace Jeunesse à l'initiative de la ville, d'activités ou d'animations : organisations directes, achat de prestations etc...

L'ensemble des collaborations avec utilisations payantes ou non payantes, décrites ci-dessus sera formalisé par des contrats écrits qui auront pour objet de déterminer les responsabilités et les répartitions budgétaires assumées par chacune des parties. (documents types joints).

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** ce projet de schéma de gestion et d'animation de l'Espace Jeunesse de la Ville d'Aix-en-Provence, que je viens de vous présenter.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention d'utilisation des locaux

2010.701 - ADOPTION DU SCHEMA DE GESTION ET D'ANIMATION DE L'ESPACE JEUNESSE

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES
QUALITE DE VIE
PROXIMITE ET CITOYENNETE
Direction Jeunesse et Vie Etudiante

ESPACE JEUNESSE
CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX

La présente convention est établie entre :

La **Ville d'Aix-en-Provence** représentée par l'élu délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Et

L'utilisateur :

ayant son siège :

représentée par M

(préciser le statut ; président, salarié) :

Coordonnées :

PRÉAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence a adopté par délibération N° du un nouveau schéma d'animation et de gestion de l'Espace Jeunesse.

Les projets sont examinés par un Comité de Pilotage qui se prononce sur leur validité en fonction des critères suivants et après avoir reçu un dossier constitué des pièces cités ci-après.

Critères de sélection des projets :

- Conformité des objectifs du projet déposé avec l'objet de l'association,
- Destination jeunesse du projet,
- Nature du projet et qualité des contenus éducatifs et pédagogiques,
- Compatibilité de l'activité avec le respect de l'environnement géographique, (gestion des relations avec le voisinage),
- Expériences et qualifications des intervenants,
- Coûts demandés aux participants,

Documents administratifs demandés :

- 1 Détail et nature de la demande en précisant la raison sociale du demandeur,
Documents administratifs : statuts, rapport de la dernière assemblée générale, N° SIRET s'il y a lieu, copie de l'assurance responsabilité civile, éventuellement numéro de
- 2 licence d'entrepreneur du spectacle en cours, statuts des animateurs du projet (bénévoles, salariés, stagiaires etc.),
- 3 Détail du matériel sollicité (obligatoire pour l'utilisation de l'espace théâtral),
- 4 Tous documents complémentaires pouvant servir éventuellement à la compréhension du projet,
- 5 Tous documents libres de droits destinés à la communication.

ARTICLE I : OBJET

Après étude par le Comité de Pilotage, la Ville d'Aix-en-Provence met à disposition de l'utilisateur ci-dessus dénommé le local suivant au sein de l'ESPACE JEUNESSE :

Nature du projet ou de l'activité :

Salle utilisée :

La présente convention règle les modalités d'utilisation des locaux de l'Espace Jeunesse à l'intention des utilisateurs.

ARTICLE II : DUREE

La présente convention est consentie pour une période fixée entre les deux parties. Elle dépend des demandes de l'utilisateur et des disponibilités des locaux.

Jours et horaires d'utilisation :

Période de validité :

ARTICLE III : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel pourra être dressé contradictoirement entre les parties avant la prise de possession des locaux et à l'échéance de la convention.

ARTICLE IV : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière demandée sera de :
correspondante à :

Le paiement des sommes dues s'effectuera uniquement par chèques bancaires libellés à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE V : MODALITES D'UTILISATION

L'accès des locaux se fera uniquement aux horaires fixés dans le cadre des créneaux attribués. L'accès permanent aux locaux de l'Espace Jeunesse sera réservé au personnel de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante afin d'exercer tout contrôle de bonne utilisation. Toute modification horaire devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE VI : ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

1) L'utilisateur s'engage à réaliser le projet tel qu'il a été présenté au Comité de Pilotage et pour lequel celui-ci a donné son accord.

Toute modification du projet devra faire l'objet d'un avenant.

2) En fin de séance, l'utilisateur sera tenu de :

- refermer toutes les portes et les fenêtres
- d'éteindre les lumières
- Laisser les communs et locaux propres

3) Au cours de la séance et des temps de préparation l'utilisateur s'engage à veiller à ce que les participants placés sous leur responsabilité respectent l'hygiène et la propreté du lieu, les consignes de sécurité, le voisinage ainsi que les autres utilisateurs de l'Espace Jeunesse particulièrement dans le cas où plusieurs activités se succèdent.

4) L'utilisateur est responsable de la nature des prestations effectuées et des personnes accueillies par elle.

5) L'utilisateur s'engage à respecter la capacité d'accueil déterminée par la commission de sécurité et figurant à l'entrée de la salle,

6) L'utilisateur des locaux ne peut en aucun titre concéder l'utilisation des locaux à un tiers.

7) L'utilisateur est tenu de prendre connaissance, auprès du responsable, des mesures particulières de sécurité et de les appliquer :

- Consignes de sécurité en cas d'incendie
- Dispositif d'évacuation des lieux

8) L'utilisateur est tenu, s'il y a lieu, de procéder aux paiements des salaires et charges du personnel placé sous sa responsabilité, de veiller à l'application de toutes les mesures d'hygiène et de sécurité relatives aux fonctions de ce personnel, de respecter toutes les règles légales, fiscales liées à l'activité faisant l'objet de cette convention.

ARTICLE VII : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de l'installation.

Il est tenu de couvrir les conséquences de sa responsabilité civile par une police d'assurance couvrant toutes les réclamations qui pourraient être présentées par les participants ou par des tiers.

Il renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre la Ville d'Aix-en-Provence du fait d'évènements survenus pendant l'activité.

Par ailleurs, elle devra souscrire une police d'assurance couvrant les dommages (vol, dégradation) occasionnés aux matériels ou aux installations. Ces polices seront communiquées à la Direction Jeunesse et Vie étudiante afin que la Ville, si nécessaire en demande la révision.

ARTICLE VIII : RESILIATION

La résiliation du présent accord pourra être effectuée par la Ville en cas de non-respect des locaux ou d'infraction aux clauses de la convention.

ARTICLE IX : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

- en ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence à l'Hôtel de Ville –
13616 Aix-en-Provence Cedex 1
- en ce qui concerne l'utilisateur, à sa domiciliation.

Fait à Aix-en-Provence le,

Pour l'utilisateur,

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

ADJOINT DÉLÉGUÉ À LA JEUNESSE ET
À LA PETITE ENFANCE



Aix en Provence

LA VILLE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES
QUALITE DE VIE
PROXIMITE ET CITOYENNETE
*Direction Jeunesse et Vie Etudiante***

ESPACE JEUNESSE CONVENTION PARTENARIALE DE PROJETS

La présente convention est établie entre :

La **Ville d'Aix-en-Provence** représentée par l' élu délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Et

L'utilisateur de l'Espace Enfance Jeunesse:

ayant son siège :

représentée par M

(préciser le statut ; président, salarié) :

Coordonnées :

PREAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence a adopté par délibération N° du , un nouveau schéma d'animation et de gestion de l'Espace Jeunesse.

Les projets sont examinés par un comité de qui se prononce sur leur validité en fonction des critères suivants et après avoir reçu un dossier constitué des pièces cités ci-après

Critères :

- Conformité des objectifs du projet déposé avec l'objet de l'association,
- Destination jeunesse du projet,
- Nature du projet et qualité des contenus éducatifs et pédagogiques,
- Compatibilité de l'activité avec le respect de l'environnement géographique, (gestion des relations avec le voisinage),
- Expériences et qualifications des intervenants,
- Coûts demandés aux participants,

Documents administratifs demandés :

- 1 Détail et nature de la demande en précisant la raison sociale du demandeur,
Documents administratifs : statuts, rapport de la dernière assemblée générale, N° SIRET s'il y a lieu, copie de l'assurance responsabilité civile, éventuellement numéro de licence d'entrepreneur du spectacle en cours, statuts des animateurs du projet (bénévoles, salariés, stagiaires etc.),
- 2
- 3 Détail du matériel sollicité (obligatoire pour l'utilisation de l'espace théâtral),
- 4 Tous documents complémentaires pouvant servir éventuellement à la compréhension du projet,
- 5 Tous documents libres de droits destinés à la communication.

ARTICLE I : OBJET

La Direction Jeunesse et Vie Etudiante de la Ville d'Aix en provence souhaite développer de manière conjointe un projet au sein de l'Espace Jeunesse intitulé ;

NATURE DU PROJET (titre de la manifestation) :
--

L'objet de la convention partenariale de projet est de déterminer les responsabilités et les répartitions budgétaires assumées par chacune des parties. (documents types joints).

Après examen et avis favorable exprimé par comité de pilotage ou l' élu délégué à la petite Enfance et à la Jeunesse sur le projet ci-après désigné, il est convenu entre les parties une répartition de la prise en charge des éléments du projet, déclinée dans le tableau présenté ci-après.

ARTICLE II : DUREE

La présente convention est consentie pour une période fixée entre les deux parties soit :

ARTICLE III : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel pourra être dressé contradictoirement entre les parties avant la prise de possession des locaux et à l'échéance de la convention.

ARTICLE IV : REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DES ELEMENTS DU PROJET

	Ville d'Aix-en-Provence Direction Jeunesse et Vie Etudiante	UTILISATEUR
MISE A DISPOSTION de salle pour activité ou manifestation (Jour et horaire) Préciser les temps de préparation, montage et démontage		
MISE A DISPOSITION salle pour répétition		
RESPONSABILITE ARTISTIQUE		
PERSONNEL (détail horaire et fonctions)		
ENCADREMENT dans le cas de présence de mineurs		
COMMUNICATION Détail de la prise en charge par chacune des parties et de la fourniture de documents		
MATERIEL son		
MATERIEL lumières		
MATERIEL MULTIMEDIA		
AUTRE MATERIEL		
CHARGES sociétés d'auteurs SACEM – SACD autres		
BILLETERIE (normes à respecter)		
ENTRETIEN		
AUTRE CHARGE I (exemple animateur de débat ..)		
AUTRE CHARGE II		

ARTICLE V : MODALITES D'UTILISATION

L'accès des locaux se fera uniquement aux horaires fixés dans le cadre des créneaux attribués. L'accès permanent aux locaux de l'Espace Jeunesse sera réservé au personnel de la Direction de Jeunesse et de la Vie Etudiante afin d'exercer tout contrôle de bonne utilisation. Toute modification horaire devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE VI : ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à réaliser le projet tel qu'il a été présenté au Comité de Pilotage et
1 pour lequel celui-ci a donné son accord.

Toute modification du projet devra faire l'objet d'un avenant.

En fin de séance, l'utilisateur sera tenu de :

- 2 - refermer toutes les portes et les fenêtres
- d'éteindre les lumières
- Laisser les locaux et communs en état de propreté

Au cours de la séance et des temps de préparation l'utilisateur s'engage à veiller à ce que
3 les participants placés sous leur responsabilité respectent l'hygiène et la propreté du lieu, les consignes de sécurité, le voisinage ainsi que les autres utilisateurs de l'Espace Jeunesse particulièrement dans le cas ou plusieurs activités se succèdent.

4 L'utilisateur est responsable de la nature des prestations effectuées et des personnes accueillies par elle.

5 L'utilisateur s'engage à respecter la capacité d'accueil déterminée par la commission de sécurité et figurant à l'entrée de la salle,

6 L'utilisateur des locaux ne peut en aucun titre concéder l'utilisation des locaux à un tiers.

L'utilisateur est tenu de prendre connaissance, auprès du responsable, des mesures
7 particulières de sécurité et de les appliquer (dégagement des issues de secours, couloir de circulation etc:

- Consignes de sécurité en cas d'incendie,
- Dispositif d'évacuation des lieux

L'utilisateur est tenu, s'il y a lieu, de procéder aux paiements des salaires et charges du
8 personnel placé sous sa responsabilité, de veiller à l'application de toutes les mesures d'hygiène et de sécurité relatives aux fonction de ce personnel, de respecter toutes les règles légales, fiscales liées à l'activité faisant l'objet de cette convention.

ARTICLE VII : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'utilisateur est seul responsable de la partie du projet déterminée précédemment.

Il est tenu de couvrir les conséquences de sa responsabilité civile par une police d'assurance couvrant toutes les réclamations qui pourraient être présentées par les participants ou par des tiers.

Il renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre la Ville d'Aix-en-Provence du fait d'évènements survenus pendant l'activité.

Par ailleurs, il devra souscrire une police d'assurance couvrant les dommages (vol, dégradation) occasionnés aux matériels ou aux installations. Ces polices seront communiquées à la Direction Jeunesse et Vie étudiante afin que la Ville, si nécessaire en demande la révision.

ARTICLE VIII : RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être effectuée par la Ville d'Aix-en-Provence en cas de non-respect des locaux ou d'infraction aux clauses de la convention.

ARTICLE IX : DIVERS

Si nécessaire, il est possible d'ajouter des annexes à cette convention destinées à ajouter des compléments d'information destinés à préciser la répartition des charges entre les parties (détail de matériel utilisé, particularités dans la mise en oeuvre ...).

Ces annexes devront être datées et signées par les parties.

ARTICLE X : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

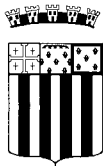
- en ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence à l'Hôtel de Ville –
13616 Aix-en-Provence Cedex1
- en ce qui concerne l'utilisateur, à sa domiciliation.

Fait à Aix-en-Provence le,

Pour l'utilisateur :

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

ADJOINT DÉLÉGUÉ À LA JEUNESSE ET À
LA PETITE ENFANCE



Séance publique du

MARDI 3 OCTOBRE 2006

Présidence de Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire

2006.1214

**OBJET : ESPACE ENFANCE JEUNESSE – LOCAUX – ATTRIBUTION DE GRATUITES
ET DENOMINATION DU THEATRE.**

L'An Deux Mille Six, le Trois Octobre à 17 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27 Septembre 2006 conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. François-Xavier DE PERETTI-M. Maurice CHAZEAU-Mme Fatima DRAOUZIA-Mme Jeanne CENSE-M. Henri DOGLIONE-Mme Patricia LARNAUDIE-M. Jules SUSINI-M. Jean-Yves ROURE-M. Gérard BRAMOULLÉ-M. Alexandre GALLESE-M. Robert FOUQUET-Mme Françoise TERME-Mme Monique CODRON-M. Gérard GERACI-M. Bruno DE FONTGALLAND-M. Robert DELGIOVINE-Mme Christiane TALLON-Mme Charlotte BENON-Mme Arlette OLLIVIER-Mme Odile BLANC-BONTHOUX-M. Jean-Pierre BOUVET-Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE-Mme Bernadette CAPORGNO-M. Jacques GARÇON-M. Pierre-Joseph BAUMEL-Mme Reine MERGER-Mme Liliane PIERRON-Mme Dominique SANCHEZ-Mme Odile BARBAT-BLANC-Mme Geneviève PETIT-Mme Andrée MINGUET-Mme Danièle RUMANI-ELBEZ-M. Lucien-Alexandre CASTRONOVO-M. Cyril DI MEO-

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Martine PORTEJOIE	donne pouvoir à	Arlette OLLIVIER
Odile MIRIBEL	donne pouvoir à	Henri DOGLIONE
Roger ZAZOUN	donne pouvoir à	Geneviève PETIT
Alexandre MEDVEDOWSKY	donne pouvoir à	Andrée MINGUET
Arinna LATZ	donne pouvoir à	Cyril DI MEO

Excusés sans pouvoir :

- Chantal MOUTH-ROCCA – Gérard CONSANI – Michèle JONES – Maxime PLANTARD – Sylvaine DI CARO –
- André GUINDE – Jean ZOZOR – Stéphane SALORD – Françoise BRASSART – Jacques LENGREND – Jean CHORRO -
- Maryse JOISSAINS-MASINI – Bruno GENZANA – Geneviève HAMY – Jacques AGOPIAN – Catherine SILVESTRE -

Secrétaire : Cyril DI MEO

Dominique SANCHEZ donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES
QUALITE DE VIE**

*Direction de l'Enfance, de la Jeunesse,
du Droit des Femmes et de la Famille*

69

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2006

Rapporteur : Madame Dominique SANCHEZ

OBJET : Espace Enfance Jeunesse

Locaux : Attribution de gratuités et dénomination du théâtre

DECISION DU CONSEIL

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de sa politique tournée vers l'enfance et la jeunesse a adopté par délibération N° 2006.0910 du Conseil Municipal du 17 Juillet 2006 un schéma d'animation et de développement de l'Espace Enfance Jeunesse.

Il a ainsi été institué un comité de pilotage chargé d'examiner les initiatives proposées par les associations ou différents partenaires du site, de fixer les créneaux d'utilisation des salles et de s'assurer de la conformité du projet annuel d'animation avec les axes de développement préalablement définis.

Conformément à ces nouvelles dispositions et pour information, le Comité de Pilotage s'est réuni le 26 Juillet 2006 et a pu traiter l'ensemble de ces points.

Ces nouvelles modalités prévoient également la possibilité d'attribuer des gratuités à des associations utilisatrices des lieux.

Par ailleurs, il s'avérerait judicieux de modifier l'appellation du théâtre que le comité de pilotage propose de renommer « Théâtre du Petit Prince ».

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir **AUTORISER** :

- l'attribution de gratuités concernant l'utilisation de locaux au sein de l'Espace Enfance Jeunesse aux associations « Bab'Art Enfance Jeunesse » et « Club Sportif des Municipaux Aixois »,
- la nouvelle appellation du théâtre de l'Espace Enfance Jeunesse « Théâtre du Petit Prince ».

Présents	: 39
Abstentions	: 6
Suffrages Exprimés	: 33
Majorité Absolue	: 17
Pour	: 33
Contre	: 0

Etaient présents et ont voté contre

NEANT

Etaient excusés et ont voté contre

NEANT

Etaient présents et se sont abstenus

- Andrée MINGUET – Danièle RUMANI-ELBEZ – Cyril DI MEO –
- Lucien-Alexandre CASTRONOVO –

Etaient excusés et se sont abstenus

- Alexandre MEDVEDOWSKY – Arinna LATZ –

Abstentions non exprimées

NEANT

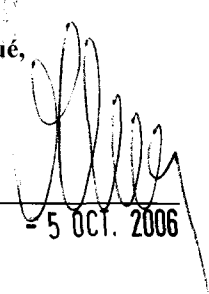
**Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité
le rapport qui précède.**

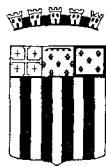
Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**


5 OCT. 2006



Séance publique du

LUNDI 17 JUILLET 2006

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS-MASINI
Mairie d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2006.0910

OBJET : SECTEUR JEUNESSE – SCHEMA D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE
ENFANCE JEUNESSE – MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ESPACE ENFANCE
JEUNESSE – AUTORISATION A L'ELUE DELEGUEE A L'ENFANCE, LA JEUNESSE, AUX DROITS
DES FEMMES ET DE LA FAMILLE DE SIGNER LES CONVENTIONS D'UTILISATION DES
LOCAUX DE L'ESPACE ENFANCE JEUNESSE.

L'An Deux Mille Six, le Dix Sept Juillet à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11 Juillet 2006 conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI-M. Jean CHORRO-M. Stéphane SALORD-M. Maurice CHAZEAU-Mme Fatima DRAOUZIA-M. Jules SUSINI-M. Jean ZOZOR-M. Gérard BRAMOULLÉ-Mme Martine PORTEJOIE-Mme Patricia LARNAUDIE-M. Maxime PLANTARD-Mme Christiane TALLON-M. Gérard CONSANI-Mme Monique CODRON-M. Gérard GERACI-M Robert DELGIOVINE-Mme Sylvaine DI CARO-Mme Charlotte BENON-Mme Odile BLANC-BONTHOUX-M. Jean-Pierre BOUVET-Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE-M. Jacques GARÇON-Mme Reine MERGER-Mme Liliane PIERRON-Mme Odile BARBAT-BLANC-Mme Geneviève PETIT-Mme Michèle JONES-Mme Danièle RUMANI-ELBEZ-M. André GUINDE-M. Lucien-Alexandre CASTRONOVO-M. Cyril DI MEO-M. Jacques LENGFRAND-Arinna LATZ-

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Henri DOGLIONE	donne pouvoir à	Jean ZOZOR
Bruno GENZANA	donne pouvoir à	Jean-Pierre BOUVET
Jean-Yves ROURE	donne pouvoir à	Gérard BRAMOULLÉ
Alexandre GALLESE	donne pouvoir à	Jean CHORRO
Robert FOUQUET	donne pouvoir à	Gérard CONSANI
Odile MIRIBEL	donne pouvoir à	Christiane TALLON
Bruno DE FONTGALLAND	donne pouvoir à	Robert DELGIOVINE
Françoise TERME	donne pouvoir à	Charlotte BENON
Arlette OLLIVIER	donne pouvoir à	Patricia LARNAUDIE
Bernadette CAPORGNO	donne pouvoir à	Jules SUSINI
Pierre-Joseph BAUMEL	donne pouvoir à	Geneviève PETIT
Roger ZAZOUN	donne pouvoir à	Michèle JONES
Andrée MINGUET	donne pouvoir à	Danièle RUMANI-ELBEZ
Françoise BRASSART	donne pouvoir à	Jacques LENGFRAND
Catherine SILVESTRE	donne pouvoir à	André GUINDE

Excusés sans pouvoir :

- Chantal MOUTH-ROCCA – François-Xavier DE PERETTI – Jeanne CENSE – Dominique SANCHEZ – Geneviève HAMY -
- Jacques AGOPIAN – Alexandre MEDVEDOWSKY -

Secrétaire : Cyril DI MEO

Maryse JOISSAINS-MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES**

Solidarité – Education – Jeunesse

Sports – Ville

Direction de l'Enfance, de la Jeunesse,
Du Droit des Femmes et de la Famille

80

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2006

Rapporteur : Madame Dominique SANCHEZ

OBJET : SECTEUR JEUNESSE

Schéma d'animation et de développement de l'Espace Enfance Jeunesse

Modalités d'utilisation des locaux de l'Espace Enfance Jeunesse

Autorisation à l'élue déléguée à l'Enfance, la Jeunesse, aux Droits des Femmes et de la Famille de signer les conventions d'utilisation des locaux de l'Espace Enfance Jeunesse

DECISION DU CONSEIL

Mes Chers Collègues,

Les objectifs poursuivis lors de la restructuration des outils enfance-jeunesse : réhabilitation progressive de l'ensemble du bâtiment de l'Espace Enfance Jeunesse en matière de sécurité, adaptation aux enjeux des nouvelles technologies avec la création du « Point Cyb », clarification des missions développées directement par la ville (Conseil Municipal des Adolescents, Bureau Information Jeunesse-Point Cyb, Carte Surf) ou confiées à des associations par conventions ont été atteints.

Ce redéploiement s'est effectué par étapes. La mission de préfiguration confiée au Centre Enfance Jeunesse en Scène est aujourd'hui terminée. En conséquence, il est devenu opportun de proposer un schéma d'animation et de gestion cohérent de l'Espace Enfance Jeunesse qui repose sur les axes suivants :

- Définition de compétences présentées ci-après, développées par la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, du Droit des Femmes et de la Famille à partir d'initiatives associatives ou institutionnelles en faveur de l'enfance et de la jeunesse et des publics traditionnellement partenaires.
 - Droits de l'Enfant et droits des Femmes
 - Santé/prévention (Point Ecoute Jeunes en relation avec le Centre Hospitalier Montperrin)
 - Europe/Citoyenneté

 - Sciences (thématique inscrite dans le Contrat Temps Libre)
 - Multimédia (thématique inscrite dans le Contrat Temps Libre)
 - Information (Bureau Information Jeunesse)

 - Activités musicales, activités artistiques, expressions corporelles, activités Arts plastiques

▪ **Modalités d'utilisation des locaux de l'Espace Enfance Jeunesse.**

La délibération N° 2003.0763 du 16 Juin 2003, « ouverture de l'Espace Enfance Jeunesse » évoque les modalités de gestion et d'animation du bâtiment. A partir de la date de la fin de la mission de préfiguration du Centre Enfance Jeunesse en Scène, la direction de l'Enfance, de la Jeunesse, du Droit des Femmes et de la Famille **assurera la gestion du site** de la manière suivante :

- Des créneaux horaires d'utilisation des locaux de l'Espace Enfance Jeunesse pourront être attribués aux associations ou organismes qui en feront la demande par écrit en remplissant le formulaire joint ci-après intitulé « fiche de demande d'utilisation des locaux de l'Espace Enfance Jeunesse ». Les demandes seront examinées par un comité de pilotage ci-après défini.
 - Une participation aux frais (ménage, chauffage..) de 5 € TTC (cinq euros) de l'heure sera facturée. A cet effet, la régie de recettes de la direction de l'Enfance, de la Jeunesse, du Droit des Femmes et de la Famille sera étendue à cette activité. Les utilisateurs devront après avis du comité de pilotage remplir l'un des formulaires joints ci-après intitulés « convention d'utilisation de locaux de l'Espace Enfance Jeunesse à titre payant » ou « convention d'utilisation de locaux de l'Espace enfance jeunesse à titre gratuit »
- Les éventuelles gratuités feront l'objet d'une décision du Conseil Municipal.
- Les conventions d'occupation de locaux établies entre la Ville et les associations qui occupent actuellement des locaux au sein de l'Espace Enfance Jeunesse seront réexaminées.
- Ce redéploiement nécessite la mise en place :

1. **D'un comité de pilotage** dont les missions sont définies de la manière suivante :

- examiner les initiatives proposées par des associations ou les différents partenaires du site,
- fixer les créneaux d'utilisation des salles,
- s'assurer de la conformité du projet annuel d'animation avec la définition des axes de développement exposés ci-dessus.

Ce comité est composé :

- de l'Elue déléguée à l'Enfance, la Jeunesse, aux Droits des Femmes et de la Famille qui en assurera la présidence,
- de L'Elue déléguée aux affaires sociales
- de l'Elue déléguée à la petite enfance
- d'un Elu de quartier
- du Directeur Général Adjoint des Services Solidarité, Education, Jeunesse, Sports, Ville,
- du Directeur de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse du Droit des Femmes et de la Famille,
- du Chef de service Action Jeunesse et Partenariats de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, du Droit des Femmes et de la Famille,
- d'un représentant de l'association « Bab'Art Enfance Jeunesse » pour avis. Cette dernière association en accord avec ses statuts pourra initier et/ou développer des projets dans le cadre de ce schéma d'animation. Elle doit faire l'objet d'une convention d'objectifs.

Le comité de pilotage devra se réunir au moins deux fois par an à l'initiative de l'élue déléguée à l'Enfance, la Jeunesse, aux Droits des Femmes et de la Famille.

2. D'un **comité technique** dont le but est de proposer les éléments du projet annuel d'animation de l'Espace Enfance Jeunesse qui seront examinés par le comité de pilotage.

Ce comité est composé :

- du Directeur de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse du Droit des Femmes et de la Famille,
- du Chef du service Action Jeunesse et Partenariats de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, du Droit des Femmes et de la Famille,
- d'un représentant de l'association « Bab'Art Enfance Jeunesse »,
- d'un représentant des Bâtiments communaux pour avis technique,
- des présidents des associations qui bénéficient actuellement d'une convention d'occupation de locaux dans l'Espace Enfance Jeunesse ou qui sont porteurs de projets en direction des enfants et des jeunes, susceptibles de se dérouler dans l'enceinte de l'Espace Enfance Jeunesse.

Le Comité technique se réunit à l'initiative de la Ville lorsqu'il y a lieu d'examiner le projet annuel d'animation.

En conséquence, je vous demande donc mes chers collègues de bien vouloir :

ADOPTER

- Le schéma d'animation et de développement de l'Espace Enfance Jeunesse.
- Les modalités d'utilisation des locaux de l'Espace Enfance Jeunesse

AUTORISER l'élue déléguée à l'Enfance, la Jeunesse, aux Droits des Femmes et de la Famille à signer les conventions d'utilisation des locaux de l'Espace Enfance Jeunesse



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES**

*Solidarité – Education – Jeunesse
Sports – Ville*

*Direction de l'Enfance, de la Jeunesse,
du Droit des Femmes et de la Famille*

FICHE DE DEMANDE D'UTILISATION DE LOCAUX
DE L'ESPACE ENFANCE JEUNESSE

ASSOCIATION

DENOMINATION :

OBJET DE L'ASSOCIATION :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

.....
.....

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

REPRÉSENTANT LÉGAL :

NOM :PRENOM :

ADRESSE :

.....
TELEPHONE :

RESPONSABLE, PERSONNE A CONTACTER :

NOM :PRENOM :

TELEPHONE DOMICILE :

TELEPHONE PORTABLE :

COORDONNEES DE L'ANIMATEUR

DEMANDE DE L'ASSOCIATION :

ACTIVITE :
PERIODE D'OCCUPATION :
JOURS :
HORAIRE :
NOMBRE DE PERSONNES CONCERNEES :
- ADULTES :
- ENFANTS :

COUT PREVISIONNEL POUR LA PERIODE CONCERNEE SOUS RESERVE DE L'ACCORD DU
COMITE DE PILOTAGE :

DECISION DU COMITE DE PILOTAGE

SALLE ATTRIBUEE:
CAPACITE D'ACCUEIL DE LA SALLE :
POUR LA PERIODE DU :
JOURS :
HORAIRE :

FAIT A AIX-EN-PROVENCE,
LE

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
LE PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE

Afin de rendre définitif l'utilisation de la salle attribuée, il vous appartiendra :

- de signer la convention d'utilisation des locaux et d'apposer la mention lu et approuvé
- de fournir impérativement une attestation d'assurance justifiant les polices d'assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES**

*Solidarité – Education – Jeunesse
Sports – Ville*

*Direction de l'Enfance, de la Jeunesse,
du Droit des Femmes et de la Famille*

**CONVENTION
D'UTILISATION DE LOCAUX DE L'ESPACE
ENFANCE JEUNESSE A TITRE PAYANT**

La présente convention est établie entre :

La **Ville d'Aix-en-Provence** représentée par l'élu délégué à l'Enfance, à la Jeunesse, au Droit des Femmes et à la Famille agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Et

L'Association (intitulé de l'association)ayant son siège à :

.....

représentée par Monsieur (Madame).....
Président(e) en exercice.

Salle utilisée :

JOURS ET HORAIRES D'UTILISATION :

PERIODE DE VALIDITE :

Article I : **OBJET**

La présente convention règle les modalités d'utilisation des locaux de l'Espace Enfance Jeunesse à l'intention des associations.

Article II : **DUREE**

La présente convention est consentie pour une période fixée entre les deux parties. Elle dépend des demandes de l'association et des disponibilités des locaux.

Les créneaux horaires d'occupation des locaux seront attribués aux associations en fonction de leurs objectifs et des disponibilités. Ces demandes seront examinées par un comité de pilotage.

Article III : **ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux et du matériel sera dressé contradictoirement entre les parties avant la prise de possession des locaux et à l'échéance de la convention.

Article IV : **PARTICIPATION FINANCIERE**

Comme convenu dans la délibération votée en Conseil Municipal du, la participation financière aux frais : ménage, chauffage... de l'association s'élève à :

- Participation à l'utilisation des salles : 5 € TTC de l'heure

Un état des heures d'occupation des locaux sera établi par la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, du droit des Femmes et de la Famille et adressé à chaque utilisateur en fin de mois pour acquittement avant le 15 du mois suivant.

Le paiement des sommes dues s'effectuera uniquement par chèques bancaires libellés à l'ordre du Trésor Public.

Article V : **MODALITES D'UTILISATION**

L'accès des locaux se fera uniquement aux horaires fixés dans le cadre des créneaux attribués. Un planning de gestion des salles sera établi en début d'année scolaire.

L'accès permanent aux locaux de l'Espace, Enfance, Jeunesse sera réservé au personnel de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, du Droit des Femmes et de la Famille afin d'exercer tout contrôle de bonne utilisation.

Les clés de la salle seront remises, si nécessaire, à :

Mr ou Mmereprésentant l'association.

En cas de perte des clés, les frais d'établissements de doubles sont à la charge de l'association.

Article VI : **ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

- 1) En fin de séance, l'association sera tenue de :
 - refermer toutes les portes et les fenêtres
 - d'éteindre les lumières
 - et de laisser les salles et communs propres
- 2) L'association s'engage à effectuer ses prestations en veillant à limiter au maximum toutes les nuisances (sonores, visuelles, etc...).
- 3) L'association est responsable de la nature des prestations effectuées et des personnes accueillies par elle.
- 4) L'association s'engage à respecter la capacité d'accueil mentionnée sur la porte.
- 5) L'organisme bénéficiaire de l'usage des locaux ne peut en aucun titre concéder l'utilisation des locaux à un autre organisme.
- 6) L'association est tenue de prendre connaissance, auprès du responsable, des mesures particulières de sécurité :
 - Consignes de sécurité en cas d'incendie
 - Dispositif d'évacuation des lieuxL'association s'engage à respecter ces prescriptions et mesures de sécurité

Article VII : **RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

L'association est seule responsable de l'utilisation de l'installation.

Elle est tenue de couvrir les conséquences de sa responsabilité civile par une police d'assurance couvrant toutes les réclamations qui pourraient être présentées par les participants ou par des tiers.

Elle renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre la Ville d'Aix-en-Provence du fait d'événements survenus pendant l'activité.

Par ailleurs, elle devra souscrire une police d'assurance couvrant les dommages (vol, dégradation) occasionnés aux matériels ou aux installations. Ces polices seront communiquées à la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, du Droit des Femmes et de la Famille afin que la Ville, si nécessaire en demande la révision.

Article VIII : **RESILIATION**

La résiliation du présent accord pourra être effectuée par la Ville en cas de non-respect des locaux ou d'infraction aux clauses de la convention.

Article IX : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

- en ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence à l'Hôtel de Ville - 13616 Aix-en-Provence Cedex1
- en ce qui concerne l'association, à sa domiciliation.

Fait à Aix-en-Provence le,

Pour l'association

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Le (la) Président(e)

Le représentant
de la Ville d'Aix-en-Provence



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES**
*Solidarité – Education – Jeunesse
Sports – Ville*
*Direction de l'Enfance, de la Jeunesse,
du Droit des Femmes et de la Famille*

**CONVENTION
D'UTILISATION DE LOCAUX DE L'ESPACE
ENFANCE JEUNESSE A TITRE GRATUIT**

La présente convention est établie entre :

La **Ville d'Aix-en-Provence** représentée par l'élu délégué à l'Enfance, à la Jeunesse, au Droit des Femmes et à la Famille, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Et

L'Association (intitulé de l'association)ayant son siège à :

.....

représentée par Monsieur (Madame).....
Président(e) en exercice.

Salle utilisée :

JOURS ET HORAIRES D'UTILISATION :

PERIODE DE VALIDITE :

Article I : **OBJET**

La présente convention règle les modalités d'utilisation des locaux de l'Espace Enfance Jeunesse à l'intention des associations.

Article II : **DUREE**

La présente convention est consentie pour une période fixée entre les deux parties. Elle dépend des demandes de l'association et des disponibilités des locaux. Les créneaux horaires d'occupation des locaux seront attribués aux associations en fonction de leurs objectifs et des disponibilités. Ces demandes seront examinées par un comité de pilotage.

Article III : **ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux et du matériel sera dressé contradictoirement entre les parties avant la prise de possession des locaux et à l'échéance de la convention.

Article IV : **PARTICIPATION FINANCIERE**

Cette association bénéficie de l'exonération de la participation financière accordée par décision du Conseil Municipal du..... Délibération n°.....

Article V : **MODALITES D'UTILISATION**

L'accès des locaux se fera uniquement aux horaires fixés dans le cadre des créneaux attribués. Un planning de gestion des salles sera établi en début d'année scolaire.

L'accès permanent aux locaux de l'Espace, Enfance, Jeunesse sera réservé au personnel de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, du Droit des Femmes et de la Famille afin d'exercer tout contrôle de bonne utilisation.

Les clés de la salle seront remises, si nécessaire, à :
Mr ou Mmereprésentant l'association.

En cas de perte des clés, les frais d'établissements de doubles sont à la charge de l'association.

Article VI : **ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

- 1) En fin de séance, l'association sera tenue de :
 - refermer toutes les portes et les fenêtres
 - d'éteindre les lumières
 - et de laisser les salles et les communs propres
- 2) L'association s'engage à effectuer ses prestations en veillant à limiter au maximum toutes les nuisances (sonores, visuelles, etc...).
- 3) L'association est responsable de la nature des prestations effectuées et des personnes accueillies par elle.
- 4) L'association s'engage à respecter la capacité d'accueil mentionnée sur la porte.
- 5) L'organisme bénéficiaire de l'usage des locaux ne peut en aucun titre concéder l'utilisation des locaux à un autre organisme.
- 6) L'association est tenue de prendre connaissance, auprès du responsable, des mesures particulières de sécurité :
 - Consignes de sécurité en cas d'incendie
 - Dispositif d'évacuation des lieuxL'association s'engage à respecter ces prescriptions et mesures de sécurité

Article VII : **RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

L'association est seule responsable de l'utilisation de l'installation.

Elle est tenue de couvrir les conséquences de sa responsabilité civile par une police d'assurance couvrant toutes les réclamations qui pourraient être présentées par les participants ou par des tiers.

Elle renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre la Ville d'Aix-en-Provence du fait d'événements survenus pendant l'activité.

Par ailleurs, elle devra souscrire une police d'assurance couvrant les dommages (vol, dégradation) occasionnés aux matériels ou aux installations. Ces polices seront communiquées à la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, du Droit des Femmes et de la Famille afin que la Ville, si nécessaire en demande la révision.

Article VIII : **RESILIATION**

La résiliation du présent accord pourra être effectuée par la Ville en cas de non-respect des locaux ou d'infraction aux clauses de la convention.

Article IX : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

- en ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence à l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex1
- en ce qui concerne l'association, à sa domiciliation.

Fait à Aix-en-Provence le,

Pour l'association

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Le (la) Président(e)

Le représentant
de la Ville d'Aix-en-Provence

Présents	:	48
Abstentions	:	9
Suffrages Exprimés	:	39
Majorité Absolue	:	20
Pour	:	39
Contre	:	0

Etaient présents et ont voté contre

NEANT

Etaient excusés et ont voté contre

NEANT

Etaient présents et se sont abstenus

- Danièle RUMANI-ELBEZ – Cyril DI MEO – Arinna LATZ – André GUINDE-
- Lucien-Alexandre CASTRONOVO – Jacques LENGRAND -

Etaient excusés et se sont abstenus

- Andrée MINGUET – Catherine SILVESTRE – Françoise BRASSART -

Abstentions non exprimées

NEANT

**Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire

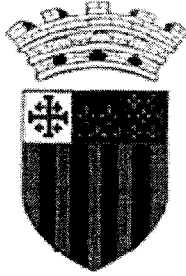
Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Conseiller Municipal délégué,
Robert DELGIOVINE



Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

19 JUIL. 2006



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE

Séance publique du

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS-MASINI
Député Maire

2009.0976

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Pilotage de l'espace enfance jeunesse.

L'An Deux Mille Neuf, le 28 Septembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Député Maire le 22 septembre 2009 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur AGOPIAN Jacques – Monsieur AMBROGIANI Lucien – Madame BARBAT-BLANC Odile – Madame BENON Charlotte - Madame BERNARD Christine - Madame BONTHOUX Odile - Monsieur BRAMOUJÉ Gérard – - Monsieur CHAZEAU Maurice - Monsieur CHEVALIER Eric - Monsieur CHORRO Jean – Monsieur DE PERETTI François Xavier – Monsieur DECARA Yannick – Monsieur DELOCHE Gérard – Madame DEVESA Brigitte – Monsieur DILLINGER Laurent – Madame DRAOUZIA Fatima – Madame EINAUDI Michelle – Madame FENESTRAZ Martine - Monsieur GALLESE Alexandre – Monsieur GERACI Gérard - Monsieur GROSSI Jean-Christophe – Monsieur GUERRERA Hervé – Monsieur GUINDE André – Monsieur HAMZ François – Madame JOISSAINS Sophie - Madame JONES Michèle – Madame LARNAUDIE Patricia - Madame MASINI -JOISSAINS Maryse – Monsieur MATAS Henri.- Madame MERGER Reine – Madame OLLIVIER Arlette – Monsieur PAOLI Stéphane – Monsieur PEREZ Christian – Monsieur PERRIN Jean-Marc – Madame PIERRON Liliane – Madame RIVET Catherine – Madame SANTAMARIA Danielle – Madame SILVESTRE Catherine – Madame SKRIVAN Fleur – Monsieur SUSINI Jules - Monsieur Francis TAULAN - Madame TERME Françoise – Madame VALETA Marie-José.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

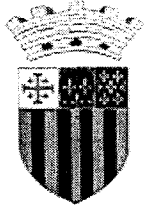
Madame Agnès AMIACH-ELBEZ	donne pouvoir à	Monsieur François-Xavier DE PERETTI
Monsieur Helliot BRAMI	donne pouvoir à	Monsieur Francis TAULAN
Monsieur Robert FOUQUET	donne pouvoir à	Monsieur Stéphane PAOLI
Monsieur Jacques GARÇON	donne pouvoir à	Monsieur Christian PEREZ
Monsieur Christian LOUIT	donne pouvoir à	Madame Arlette OLLIVIER
Madame Amaria MOHAMMEDI	donne pouvoir à	Monsieur Yannick DECARA
Monsieur Victor TONIN	donne pouvoir à	Madame Maryse JOISSAINS-MASINI
Monsieur Alexandre MEDVEDOWSKY	donne pouvoir à	Monsieur Jacques AGOPIAN
Madame Sylvaine DI CARO	donne pouvoir à	Monsieur Gérard GERACI

Excusés sans pouvoir :

- Madame BRUNET Danièle - Madame DAVENNE Chantal - Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Secrétaire: Yannick DECARA

Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale Adjointe
des Services Qualité de Vie
Direction de l'Enfance de la Jeunesse,
du droit des Femmes et de la Famille

FC 9809

102

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28/09/09

RAPPORTEUR : Madame Fatima DRAOUZIA

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE DE L'ESPACE ENFANCE JEUNESSE
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2006.0910 du 17 juillet 2006, la Ville d'Aix-en-Provence adoptait un schéma d'animation et de développement concernant l'Espace Enfance Jeunesse situé au 37 boulevard Aristide Briand.

Ce schéma prévoit la création et le fonctionnement d'un Comité de Pilotage chargé :

- Ø d'examiner les initiatives proposées par les associations ou les différents partenaires du site,
- Ø de s'assurer de la conformité du projet annuel d'animation avec la définition des axes de développement,
- Ø de fixer les créneaux d'utilisation des salles.

Ce comité doit siéger avec quatre élus représentant le Conseil Municipal.

Considérant la nouvelle répartition des délégations du Conseil Municipal actuel et la modification de la délégation " Jeunesse et Petite Enfance ", précédemment répartie entre deux élus différents, je vous propose de désigner les quatre membres du conseil municipal au sein de ce comité.

En outre, je vous demande de bien vouloir noter les modifications suivantes concernant la composition du Comité de Pilotage :

- Le Directeur Général Adjoint des Services " Solidarité, Education, Jeunesse, Sports, Ville " mentionné dans cette délibération est désormais en charge d'un secteur intitulé " Qualité de Vie " qui comprend le secteur de la jeunesse,
- L'association " Bab'Art Enfance Jeunesse " désignée dans cette délibération a modifié son appellation enregistrée en sous préfecture, pour devenir " Bellegarde Enfance Jeunesse ".

En application des dispositions de l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit notamment de procéder à une nomination ou une présentation :

après deux tours de scrutin secret, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Compte tenu de ces indications, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir procéder à la désignation, dans les conditions précitées de **quatre représentants** devant siéger au sein du Comité de Pilotage de l'Espace Enfance Jeunesse.

2009-0976 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Pilotage de l'espace enfance jeunesse.

Article L21 21 -21 du C.G.CT. quatrième alinéa

Présents et représentés	:	52
Abstentions	:	2
Non participation	:	11
Blancs ou Nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20
Pour	:	39
Contre	:	0

Etaient présents et n'ont pas participé au vote :

- Marie-José VALETA – Chantal DAVENNE – André GUINDE – Brigitte DEVESA – Hervé GUFFRÈRA
- Fleur SKRIVAN – Michelle EINAUDI – Lucien AMBROGIANI - Jacques AGOPIAN –
- François HAMY -

Etaient excusés et n'ont pas participé au vote :

- - Alexandre MEDVEDOWSKY -

Abstention non exprimées :

- François-Xavier DE PERETTI - Agnès AMIACH-ELBEZ.

Ont été désignés:

**Reine MERGER
Eric CHEVALIER
Fatima DRAOUZIA
Jacques.GARÇON**

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité

Le rapport qui précède.

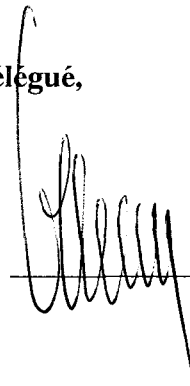
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire,

Président de séance et les membres du Conseil présents :

Le Conseiller Municipal, délégué,

Arlette OLLIVIER

**Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.)**



02 OCT. 2009